



MONTAIGNE en MONTRAVEL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Année 2009

Communes concernées :

Bonneville et Saint Avit de Fumadières, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret, Nastringues, Saint Antoine de Breuilh, Saint Seurin de Prats, Saint Vivien et Vélines

SOMMAIRE

I	LA CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	- 1 -
A	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie	- 1 -
B	Prestations assurées dans le cadre du service	- 2 -
C	Conditions d'exploitation du service	- 2 -
D	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	- 3 -
E	Activités du service	- 4 -
1	Le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	- 4 -
a	Le contrôle de conception	- 4 -
b	Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution	- 4 -
c	Eléments quantitatifs	- 5 -
d	Eléments qualitatifs	- 6 -
2	Le premier contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic	- 6 -
a	La réalisation du diagnostic	- 6 -
b	La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement	- 7 -
c	Eléments quantitatifs	- 7 -
d	Eléments qualitatifs	- 8 -
3	Une mission de conseil	- 9 -
II	LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	- 10 -
A	Tarification de l'assainissement	- 10 -
1	Fixation des tarifs en vigueur	- 10 -
2	Evolution du tarif de l'assainissement non collectif	- 11 -
B	Recettes d'exploitation	- 11 -
1	La section de fonctionnement	- 11 -
2	La section d'investissement	- 12 -
III	L'INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	- 12 -
IV	LA VIE DU SERVICE	- 13 -
A	Les réunions du « SPANC »	- 13 -
B	Les relations extérieures	- 14 -
V	LES PERSPECTIVES POUR 2010	- 14 -

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L2224-5, le Président de la Communauté de Communes de Montaigne en Montravel (CDC) présente chaque année au conseil communautaire un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Le rapport est ensuite transmis à chaque commune membre. Le Maire le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'objet du RPQS est d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC. Son contenu est fixé par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007.

I La caractérisation technique du service

La CDC regroupe les communes de BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES, FOUQUEYROLLES, LAMOTHE MONTRAVEL, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, ST ANTOINE DE BREUILH, ST SEURIN DE PRATS, ST VIVIEN et VÉLINES.

A Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Chaque commune a délimité, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

En 2009, Montazeau, Montcaret, Saint Antoine de Breuilh et Vélines disposent d'un réseau et d'une station d'épuration des eaux usées permettant la collecte, le traitement et le rejet des habitations situées en zone d'assainissement collectif.

Article 54 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) repris par l'article L2224-10 du CGCT :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Environ 2900 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire intercommunal desservant environ 6600 habitants (cf. annexe I).

B Prestations assurées dans le cadre du service

Le SPANC a été créé le 14 décembre 2005 par délibération du conseil communautaire pour ses communes adhérentes□

Le service intervient dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif□

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT□

Article L2224-8 du CGCT :

*« Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées□[...] les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif□ Cette mission de contrôle est effectuée soit par **une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées [...], soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer□*

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif□»

C Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie□

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un technicien supérieur territorial à plein-temps et d'un prestataire de service□

Le technicien supérieur territorial est chargé de :

o émettre des avis sur les demandes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme (CU), Déclaration Préalable (DP), Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA) ...) et les projets de réhabilitation en matière d'assainissement non collectif

o contrôler la bonne exécution des travaux

o définir les priorités de réhabilitation des installations existantes contrôlées par le prestataire de service

o coordonner le service avec les différents interlocuteurs (particuliers, Mairies, entrepreneurs, Direction Départementale de l'Équipement, Conseil Général, prestataire de service...)

o préparer le budget

o facturer les redevances

o assurer une veille juridique, scientifique et technique

o animer la commission « SPANC » avec le Vice-président

Le prestataire est chargé de réaliser le premier contrôle périodique de bon fonctionnement, appelé diagnostic de l'existant, sur l'ensemble du territoire□

La société HYDROCONSEIL a été retenue pour effectuer cette mission après passation de deux marchés publics en 2006 (9 communes membres) et en 2008 (Lamothe-Montravel) □

D Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations susceptibles d'être assurées par le service □

Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète) des missions réalisées à la demande des usagers sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif □

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 □

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100 □

Caractéristiques	Nombre de points		Points obtenus
	SI OUI	SI NON	
<u>A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</u>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
<u>B- Eléments facultatifs du SPANC</u>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0
<u>TOTAL</u>	140	0	100

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de «°performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées □

La valeur 100 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC de Montaigne en Montravel est effective☐

E *Activités du service*

1 *Le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées*

a **Le contrôle de conception**

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé pour les PC et les demandes de réhabilitation☐Le propriétaire transmet un dossier à la Mairie ou au SPANC☐

La faisabilité du projet est vérifiée (surface disponible, nature du sol adaptée à la filière choisie, dimensionnement...) par une visite sur le terrain☐

En amont de cette visite le technicien peut renseigner les demandeurs :

- sur les différentes techniques règlementaires,
- sur les préconisations de la carte d'aptitude des sols de la commune
- dans certains cas, sur la nécessité de réaliser une étude de définition de filière par le bureau d'étude de leur choix☐

Cette visite préalable est un moment d'échange entre le technicien et l'utilisateur qui permet de mieux l'informer sur la réglementation et le fonctionnement du service☐

b **Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution**

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est effectué avant le remblai des ouvrages☐Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé par le service☐

c Éléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées en 2009 pour le contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées □

Communes	Certificat d'Urbanisme ou Déclaration Préalable	Permis de lotir ou Permis d'Aménager	Nombre de contrôle de conception		Nombre de contrôle de réalisation
			Permis de Construire	Réhabilitation	PC et Réhabilitation
BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES	1		3	1	6
FOUGUEYROLLES	9		6	3	5
LAMOTHE MONTRAVEL	5	1	10	3	5
MONTAZEAU	0		2	3	8
MONTCARET	15		9	3	16
NASTRINGUES	0		1	1	1
ST ANTOINE DE BREUILH	12		9	7	15
ST SEURIN DE PRATS	0		1	4	4
ST VIVIEN	4		0	0	
VELINES	1		3	2	8
	47	1	44	27	68

Le tableau ci-dessous compare les prestations réalisées en 2009 par rapport à celles de 2008 □

Prestation	2008	2009	Variation
Certificat d'Urbanisme ou Déclaration Préalable	65	47	-28%
Contrôle de conception installation nouvelle	62	44	-29%
Contrôle de conception Réhabilitation	24	27	13%
Contrôle de réalisation	58	68	17%

On observe une baisse de 30% environ des demandes pour les nouvelles installations (PC et/ou création d'un assainissement sur un bâtiment existant) mais une augmentation des demandes de réhabilitation □

d Eléments qualitatifs

Le tableau ci-dessous permet d'identifier la répartition des filières choisies par les propriétaires (avec ou sans intervention d'un bureau d'étude) au moment du contrôle de conception

Type de traitement choisi par le propriétaire (contrôle de conception)	%
Tranchées d'épandage	33%
Lit d'épandage	0%
Filtre à Sable Vertical Non Drainé	4%
Tertre d'Infiltration	0%
Filtre à Sable Horizontal Drainé	0%
Filtre à Sable Vertical Drainé	53%
Filtre compact Massif à Zéolite	7%
Microstation d'épuration (>20 EH)	1%
Fosse étanche	0%
Absence de demande	1%

Les sols de la CDC étant à dominante argileuse, le filtre à sable vertical drainé est la filière majoritairement demandée par les propriétaires

2 *Le premier contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic*

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur son territoire

Ce travail se décompose en deux temps :

- la réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CDC,
- la réalisation d'un contrôle périodique des installations

a **La réalisation du diagnostic**

Cette première étape permet de réaliser un état des lieux des assainissements non collectifs sur le territoire intercommunal et a comme objectifs de :

- constituer un fichier d'usagers et la base de données correspondante,
- repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité et de pollution,
- évaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser les niveaux de priorité par rapport à plusieurs critères (cf Annexe II)

b La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement

Il s'agit aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leur propriétaire ou leur occupant □

L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que **le contrôle de bon fonctionnement** porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et des dispositifs de dégraissage,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges □

c Éléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous compare les diagnostics réalisés en 2009 par rapport à 2008 □

Commune	2008	2009
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	3	42
Fougueyrolles	4	3
Lamothe-Montravel	56	238
Montazeau	1	6
Montcaret	8	4
Nastringues	0	1
Saint-Antoine-de-Breuilh	294	9
Saint-Seurin-de-Prats	32	0
Saint-Vivien	1	15
Vélines	8	129
	407	447

En 2009, on observe une augmentation de 10% des diagnostics réalisés par rapport à 2008 □

d Eléments qualitatifs

L'avis émis par le prestataire de service à l'issue du diagnostic est réparti de la manière suivante :

Avis diagnostic de l'existant	%
COMPLET NON POLLUANT	47%
COMPLET POLLUANT	7%
INCOMPLET POLLUANT	39%
INCOMPLET NON POLLUANT	1%
NON DETERMINE	6%
	100%

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la répartition du type de rejet pour les installations « polluantes »

Type de rejet pour les installations polluantes	%
fossé privé	14%
fossé communal	30%
fossé départemental	2%
cours d'eau	6%
parcelle	12%
réseau pluvial	2%
sous-sol (puisard, puits, cavités...)	34%

La majorité des effluents non traités est évacuée soit vers un puisard soit vers un fossé communal

En fonction des observations relevées par le prestataire de service sur le terrain, le SPANC émet un avis sur la priorité de réhabilitation en fonction d'un barème établi par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (voir annexe II) Il existe trois priorités de réhabilitation :

- les installations classées « Non acceptable » présentent un risque sanitaire ou environnemental avéré Elles nécessitent une réhabilitation urgente

- les installations classées « Acceptable sous réserve » ou « Non Déterminé » présentent un risque sanitaire négligeable mais un risque environnemental potentiel Une réhabilitation doit être envisagée

- les installations classées « Acceptable » n'ont pas ou peu d'impact sur l'environnement et fonctionnent à ce jour

	Avis du SPANC sur la priorité de réhabilitation	%
« NA - réhabilitation urgente et prioritaire »	Non Acceptable: la filière présente un risque sanitaire ou environnemental avéré. Le dispositif d'assainissement doit être réhabilité prioritairement.	37%
« ASR - réhabilitation non urgente mais travaux à prévoir »	Acceptable sous réserve: la filière présente un risque sanitaire négligeable mais un risque potentiel pour l'environnement. Des travaux sont à prévoir.	13%
« NON DETERMINE »	Acceptable sous réserve : en l'absence de rejet, la filière présente un risque sanitaire négligeable mais un risque potentiel pour l'environnement.	5%
« BF - pas de travaux à prévoir »	Acceptable: la filière ne présente pas ou très peu d'impact sur l'environnement et fonctionne à ce jour.	45%

37 % des installations doivent être réhabilitées prioritairement ☐

3 Une mission de conseil

La mission de conseil est déterminante pour la qualité du service public ☐ Elle permet de sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif ☐

Le technicien est à disposition des usagers du service et des élus pour répondre à toutes interrogations techniques et réglementaires en matière d'assainissement non collectif ☐

Cette mission ne peut être efficace sans la mise en place d'outils de communication (plaquettes, articles, réunion publique...) permettant une meilleure connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la CDC mais aussi les professionnels et les élus ☐ Certains documents sont disponibles sur le site de la CDC de Montaigne en Montravel (www.cdc-montaigne-montravel.com) et peuvent être retirés sur demande auprès de le technicien ☐

II La tarification de l'assainissement et recettes du service

Le service n'est pas assujéti à la TVA (récupération partielle par Fond de Compensation TVA (FCTVA))

A Tarification de l'assainissement

1 Fixation des tarifs en vigueur

La redevance concerne toutes les habitations ou établissements non vacants situés en zone d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôleElle permet de couvrir les charges de fonctionnement du service

La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé

TYPE DE CONTROLE	INSTALLATION NEUVE (PC OU CREATION D'ASSAINISSEMENT MAISON EXISTANTE)	DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	REHABILITATION
TARIF	350€	60€	60€
MODALITE DE PAIEMENT	-100€ au dépôt du dossier d'assainissement même en cas de refus de construire ou d'impossibilité d'installer un dispositif d'assainissement non collectif - et le solde 250€ au moment de la remise en Mairie de la Déclaration d'ouverture de chantier . Lorsqu'il n'existe pas de demande d'urbanisme, le solde sera demandé dès le commencement des travaux . Il sera facturé une redevance par dispositif d'assainissement non collectif.	Déclenchement de la facturation après envoi du rapport	Déclenchement de la facturation après envoi du rapport
DELIBERATIONS	Délibérations du 1er Mars 2006 et du 18 Juillet 2007	Délibération du 1er Mars 2006	Délibérations du 20 Mars 2007 et du 18 Juillet 2007

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC puis envoyées par le Trésor Public de La ForceCe dernier est chargé également du recouvrement des redevances et des relances éventuelles

2 Evolution du tarif de l'assainissement non collectif

TYPE DE CONTROLE		TARIFS 2007	TARIFS 2008	VARIATION
INSTALLATIONS NEUVES (PC OU CREATION D'ASSAINISSEMENT MAISON EXISTANTE)	CONTROLE DE CONCEPTION	100 €	100 €	0 %
	CONTROLE DE REALISATION	250 €	250 €	0 %
INSTALLATIONS EXISTANTES	DIAGNOSTIC	60 €	60 €	0 %
	CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	60 €	60 €	0 %

Les tarifs des redevances n'ont pas évolué depuis leur création

B Recettes d'exploitation

Nombre de Prestations facturées	2009	Tarif	Recettes 2009
Contrôle de conception installation nouvelle (Neuf1)	33	100,00 €	3 300,00 €
Contrôle de bonne execution installation nouvelle (Neuf2)	43	250,00 €	10 750,00 €
Contrôle de conception - réalisation (Réhabilitation)	24	60,00 €	1 440,00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	375	60,00 €	22 500,00 €
			37 990,00 €

1 La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	22 500,74 €	Excédent reporté	23 876,78 €
Charges de personnel	36 117,14 €	Produits des services (redevances)	37 990,00 €
Autres Charges de gestion courante	452,55 €	Dotations et subventions (Aide Agence de l'Eau prestations 2007)	17 111,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 986,15 €	Produits exceptionnels (subvention CDC)	44 000 €
Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €		
Total	61 056,58 €	Total	122 977,78 €

En 2009, la section de fonctionnement présente un excédent de 61 921,20 €

2 La section d'investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations corporelles	0,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	1 305,39 €
Déficit d'investissement reporté	1 305,39 €	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 986,15 €
Total	1 305,39 €	Total	3 291,54 €

En 2009, la section investissement présente un excédent de 1 986,15 € □
Soit un résultat d'exercice 2009 excédentaire de 63 907,35€ □

III L'indicateur de performance : le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Les annexes V et VI du CGCT modifiées par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite au contrôle de bon fonctionnement comme l'indicateur de performance du SPANC □

Ce taux se calcule de la façon suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre de l'exercice présenté / Nombre total des installations contrôlées depuis la mise en œuvre du service) * 100 □

L'absence de définition de « conformité » des installations existantes et ou de grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental entraîne une difficulté pour le calcul de taux.

Nous pouvons néanmoins mettre en évidence plusieurs taux :

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées correspond au rapport entre le nombre d'installations ayant obtenu une conformité par le SPANC depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2009 et le nombre total d'installations neuves contrôlées □

Taux de conformité des installations neuves

$$= \frac{\text{Nombre}_d\text{'installations}_conformes}{\text{Nombre}_total_d\text{'installations}_neuves_contrôlées_par_le_SPANC} = \frac{171}{190} * 100$$

Taux de conformité des installations neuves = 90%

Le taux de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes correspond au rapport entre le nombre d'installations complètes (constituées d'un prétraitement et d'un traitement), ne présentant aucun risque sanitaire ou environnemental avéré, contrôlées par le SPANC depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2008 et le nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un diagnostic de bon fonctionnement□

Taux de bon fonctionnement des installations existantes

$$= \frac{\text{Nombre}_d\text{'installations}_\text{complètes}_\text{sans}_\text{risque}}{\text{Nombre}_\text{total}_d\text{'installations}_\text{diagnostiquées}_\text{par}_\text{le}_\text{SPANC}} = \frac{677}{1452} * 100$$

Taux de bon fonctionnement des installations existantes = 47 %

Le taux d'avancement du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes correspond au rapport entre le nombre d'installations ayant fait l'objet d'un diagnostic de bon fonctionnement depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2009 et l'estimation du parc d'installations du territoire de la CDC□

Taux d'avancement du diagnostic

$$= \frac{\text{Nombre}_d\text{'installations}_\text{diagnostiquées}_\text{par}_\text{le}_\text{SPANC}}{\text{Nombre}_\text{estimées}_d\text{'installations}_\text{à}_\text{diagnostiquer}} = \frac{1452}{2500} * 100$$

Taux d'avancement du diagnostic = 58%

Ces taux constituent une base et permettront d'évaluer l'évolution du parc des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CDC□

En 2009, nous avons effectué le diagnostic sur 58% des installations du territoire de la CDC□

IV La vie du service

A Les réunions du « SPANC »

La commission « SPANC » s'est réunie cinq fois en 2009 pour travailler sur divers sujets :

- 13 janvier 2009 : mise au point de la procédure administrative avec les Maires et les secrétaires des communes
- 21 janvier 2009 : bilan de l'activité 2008 présenté au conseil communautaire
- 4 novembre 2009 : présentation des arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs à l'assainissement non collectif (nouveau, difficultés...) et les conséquences pour le service□
- 19 novembre 2009 : proposition de révision du règlement de service

- 02 décembre 2009 : présentation des modifications du règlement de service aux Maires

HYDROCONSEIL a présenté les derniers résultats du diagnostic aux conseils municipaux des communes de MONTCARET et de SAINT SEURIN-DE-PRATS (le 18 juin 2009), de SAINT-ANTOINE DE BREUILH (Le 11 août 2009), et de LAMOTHE-MONTRAVEL (le 27 août 2009)□

Une réunion publique d'informations a eu lieu le 15 Septembre 2009 afin de lancer le diagnostic de l'existant sur les communes de VELINES, BONNEVILLE et SAINT-VIVIEN et présenter ses objectifs□

B Les relations extérieures

Liste des actions de formation :

- 2ème journée sur l'eau sur le thème de l'assainissement non collectif organisé par le Conseil Général de la Dordogne (6 octobre 2009)
- Journée technique de L'ARTANC (Granulats d'ANC, les dispositifs d'ANC "non réglementaires", les outils du technicien SPANC...) (25 novembre 2009)

V Les perspectives pour 2010

A l'issue des contrôles sur les communes de VELINES, BONNEVILLE et SAINT-VIVIEN, un bilan sera réalisé pour chacune d'entre elles et transmis aux élus pour information□Il permettra de localiser les lieux à risque ou les pollutions sur le territoire communal□Il permettra également de travailler sur un programme de réhabilitation des installations dites « points noirs » en partenariat avec l'Agence de l'Eau□

En 2010, le diagnostic des installations va se poursuivre sur les communes de FOUGUEYROLLES, MONTAZEAU et NASTRINGUES□

Le marché passé avec la société HYDROCONSEIL pour le diagnostic des installations existantes se termine en octobre 2010□

Suite à la LEMA du 30 décembre 2006, les arrêtés du 6 mai 1996 en matière d'assainissement non collectif ont été abrogés et remplacés par les arrêtés du 7 septembre 2009□

Le SPANC a prévu :

- de revoir son règlement de service,
- de mettre en place une procédure « refus » en cas d'obstacles aux contrôles
- de compléter ses documents techniques et formulaires
- de communiquer sur le SPANC (articles de presse, articles dans le bulletin de la CDC, site Internet, réalisation de nouvelles plaquettes...)

La commission « SPANC » devra mener une réflexion sur l'après-diagnostic (définition de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement, définition du mode de gestion,...) et sur les éventuelles compétences facultatives (entretien, réhabilitation, vidange) que peut prendre la collectivité□

ANNEXE I

TABLEAU ESTIMANT LE NOMBRE D'INSTALLATION ET LA POPULATION SITUEE EN ZONE ANC SUR LA CDC

	Assainissement collectif	Population totale 2008	Nombre de ménages 2008	Nombre de logements 2008	Nombre de logements raccordés à l'AC	Nombre de logements raccordables à l'AC(futur réseau)	Dimensionnement de la station d'épuration communale (Equivalent logements habitant)	Nombre de logements ANC 2008	Nombre d'habitants ANC 2008 (calculé)	Proportion d'habitants en ANC par commune
Bonneville	Non	297	104	121	0	51	139	121	297	100%
Fouqueyrolles	Non	472	168	206	0	16	60	206	472	100%
Lamothe Montravel	Non	1373	517	623	0	246	900	623	1373	100%
Montazeau	Oui	294	120	159	50	0	200	109	251	85%
Montcaret	Oui	1343	571	673	200	36	900	487	1169	87%
Nastringues	Non	117	48	48	0	0	-	48	117	100%
St Antoine de B	Oui	2083	682	863	331	149	1500	532	1383	66%
Saint Seurin de Prats	Non	505	223	293	0	0	-	293	505	100%
Saint Vivien	Non	295	94	132	0	50	170	132	295	100%
Vélines	Oui	1213	458	545	230	60	1000 (200 nouvelle)	315	788	65%
CDC		7992	2985	3663	811	608		2866	6649	

ANNEXE II

Grille d'évaluation du fonctionnement et de l'impact d'un dispositif d'ANC (Agence de l'Eau Adour Garonne)

-1-Descriptif de la filière :

filière inexistante : aucun dispositif de pré traitement et de traitement	0
filière incomplète (il manque un dispositif indispensable à la filière) ou filière irrégulière (trop plein sur fosse ou sur dispositif d'épandage, EU partiellement collectées ...)	2
filière complète , sans irrégularités	4

-2-Condition de fonctionnement

ATTENTION filière inexistante, pas de fonctionnement

0

dispositif défectueux (fosse non étanche, canalisations colmatées ...) ou dispositif inadapté (infiltration insuffisante ...) entraînant des gênes importants pour le voisinage, odeurs permanentes, résurgence, surverses, plaintes...	0
dispositif ayant un fonctionnement aléatoire (infiltration non permanente ...) entraînant des gênes pour l'utilisateur, odeurs, colmatage, suintement...	2
filière en bon état de fonctionnement	4

-3-Incidence milieu : caractérisation du milieu récepteur

Défavorable : - rejet dans des sols inadaptés (peu/trop perméables – karstiques) - rejet dans un puits perdus (puisard) - rejet vers un milieu récepteur réglementé (périmètre de protection de captage d'eau potable, zone de baignade,...)	1
Réservé : - rejet dans un fossé - rejet dans un cours d'eau temporaire (concerne les cours d'eau à débit d'étiage nul) - rejet dans des eaux stagnantes (mare, étang, marais)	3
Favorable : -infiltration sur parcelle adaptée avec présence nappe > 1,5m du sol - ou rejet dans un cours d'eau à écoulement permanent (avec facteur de dilution significatif, pas d'eutrophisation)	6

-4-Impact sanitaire : salubrité publique

filière présentant un risque sanitaire élevé : <ul style="list-style-type: none">milieu à usage sanitaire évident (périmètre de protection de captage d'eau potable, zone de baignade, conchyliculture, activités de loisirs,...)	1
filière présentant un risque potentiel : <ul style="list-style-type: none">dispositifs rejetant dans un milieu superficiel accessible (fossé, mare...)	3
filière présentant un risque négligeable : <ul style="list-style-type: none">aucun élément ne permet de déterminer un risque sanitaire	6

Synthèse et classement

Note ≤ 10 : « Points noirs » ou « NA »	Dispositifs à fonctionnement Non Acceptable au regard de la salubrité publique ou de la pollution du milieu, à <u>réhabilitation prioritaire</u>
Note ≤ 12 : « ASR »	Dispositifs à fonctionnement Acceptable sous réserve (<u>dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements</u>) au regard des exigences de la santé publique, <u>mais insuffisant : entretien ou petit travaux à prévoir</u>
Note > 12 : « BF »	Dispositifs en bon état de fonctionnement

